

Compagnie :

P&V Assurances, dont Vivium est une marque

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE - BELGIQUE - BNB N° 58

Produit :

VIVIUM Auto Assistance

Disclaimer: Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une assurance comprenant (a) une assistance de base pour le dépannage des véhicules assurés en Belgique, en Allemagne, en France, aux Pays -Bas, au Grand -Duché de Luxembourg, au Royaume -Uni et en Suisse. Vous pouvez également compléter cette assistance de base par (b) une assistance pour le dépannage des véhicules assurés ailleurs en Europe, avec la mise à disposition d'un véhicule de remplacement et une assistance aux personnes (frais médicaux, rapatriement et prolongation de séjour).



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ (a) Dans l'assistance de base :
En cas d'accident, perte / vol / bris ou défaut de clé, tentative de vol, panne, ou crevaison pour autant que le véhicule assuré soit équipé d'une roue de secours complète et utilisable :- pechverhelping ;
 - le dépannage;
 - le remorquage chez un réparateur choisi par l'assuré;
 - le transport des occupants au domicile de l'assuré.

En cas de vol, l'organisation et la prise en charge du retour des occupants au domicile est couverte.

- ✓ (b) Avec l'extension Europe, sont également couverts :
 - la poursuite du voyage ;
 - les frais d'hébergement ;
 - le véhicule de remplacement ;
 - l'erreur de carburant ;
 - l'envoi de pièces de rechange ;
 - le chauffeur de remplacement ;
 - l'assistance médicale.

L'assistance aux personnes, comprenant notamment :

- frais d'hospitalisation à l'étranger ;
- Rapatriement pour motifs médicaux ;
- Rapatriement à la suite du décès en Belgique d'un parent (conjoint, ascendant, descendant, collatéral) ou d'une personne vivant habituellement au foyer de l'assuré ;
- Rapatriement de la dépouille mortelle, à la suite du décès de l'assuré à l'étranger ;
- Frais de prolongation du séjour de l'assuré à l'étranger, à la suite d'un problème médical ;
- Frais de recherche et de sauvetage de l'assuré.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Exclusions communes à toutes les garanties :
 - Les assurés qui n'ont pas leur résidence principale en Belgique ;
 - Tout type d'événements et cas de force majeure rendant l'exécution des prestations impossible (catastrophes naturelles, émeutes, guerre, interdictions, grèves, effets nucléaires et radioactifs...);
- ✗ (a) Dans l'assistance de base :
 - Toutes les prestations autres que celles mentionnées sous le titre 'qu'est-ce qui est assuré', comme :
 - le véhicule de remplacement ;
 - l'assistance aux personnes ;
 - la poursuite du voyage ;
 - les frais d'hébergement ;
 - l'assistance médicale ;
 - l'erreur de carburant ;
 - l'envoi de pièces de rechange
 - En cas d'immobilisation au domicile de l'assuré la couverture est limitée au dépannage, c.à.d. VIVIUM Assistance organise et prend en charge l'envoi d'un dépanneur. Si le véhicule doit être remorqué, cette prestation restera à charge de l'assuré.
- ✗ (b) Dans l'extension Europe :
 - Les frais médicaux : prévus ou planifiés avant le départ, non-urgents, exposés en Belgique ou non pris en charge par la sécurité sociale ;
 - En cas de décès : les frais de cérémonie, de convoi, d'inhumation ou de crémation ;
 - Pour le véhicule de remplacement : les frais de péage, de carburant et amendes.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Restrictions communes à toutes les garanties :

- ! Les prestations non sollicitées au moment des faits ou refusées par l'assuré ou organisées sans l'accord de Vivium Assistance ;
- ! Les déplacements d'une durée supérieure à 3 mois.
- ! (a) Dans l'assistance de base, les prestations sont limitées au dépannage et remorquage du véhicule assuré, ainsi qu'au retour du conducteur et des passagers du véhicule vers le domicile.
- ! (b) Dans l'extension Europe :
 - Le remorquage vers un réparateur est limité aux réparateurs locaux dans certains pays ;
 - L'intervention pour les frais médicaux est limitée à 50.000 EUR par assuré ;
 - Les frais d'hôtel pris en charge sont limités à 70 EUR/nuit/personne, maximum 5 nuits.
 - Les frais de recherche et de sauvetage sont limités à 15.000 EUR ;

Pour le véhicule de remplacement :

- le conducteur doit avoir au moins 21 ans et être titulaire du permis depuis au moins 1 an;
- Durée : en cas de panne ou d'accident, max 5 jours en Belgique et max 10 jours à l'étranger ; en cas de vol du véhicule, max 30 jours



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ (a) Pour l'assistance de base : Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, Allemagne, France, Royaume-Uni et Suisse.
- ✓ Si (b) l'extension Europe est souscrite :
 - Assistance aux véhicules : Autriche, Andorre, Belgique, Bulgarie, Suisse, Chypre – sauf partie Nord, Tchéquie, Allemagne, Danemark – avec les Îles Féroé (FO) mais pas le Groenland, Espagne, Estonie, France, Finlande, Liechtenstein, Grèce, Hongrie, Croatie, Italie, Irlande, Islande, Luxembourg, Lituanie, Lettonie, Malte, Maroc, Monaco, Norvège, Pays-Bas – sauf Aruba et Antilles néerlandaises, Portugal, Pologne, Roumanie, Saint-Marin, Suède, République slovaque, Slovénie, Serbie – sauf le Kosovo et la Métochie, Tunisie, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord – avec Îles de la Manche, l'île de Man et Gibraltar, Cité du Vatican.
 - Assistance aux personnes : le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- **A la conclusion du contrat**, vous devez nous communiquer des informations sincères, correctes et complètes au sujet du risque à assurer.
- Vous devez nous signaler toute modification survenant **pendant la durée du contrat susceptible d'entraîner** une aggravation sensible et durable des risques.
- Vous devez nous déclarer **le sinistre et ses circonstances** dans le délai fixé dans les conditions générales.
- Vous devez également prendre toutes les mesures raisonnables pour **prévenir et atténuer les conséquences du sinistre**.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par envoi recommandé par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.